

19 décembre 2005

Questions / Réponses

Informations sur les amalgames dentaires

1. Qu'est ce qu'un amalgame dentaire ?
2. Le terme plombage est-il adapté ?
3. Quels sont les amalgames présents sur le marché français ?
4. Pourquoi les amalgames suscitent-ils des inquiétudes ?
5. Sur quelles études s'appuient les recommandations de l'Afssaps ?
6. Existe-t-il des alternatives à l'amalgame dentaire ?
7. Existe-t-il des contre-indications à la pose d'amalgames ?
8. J'ai des symptômes qui me semblent imputables à mes amalgames dentaires, que dois-je faire ?
9. Les amalgames dentaires sont-ils interdits dans certains pays ?

1. Qu'est ce qu'un amalgame dentaire ?

Un amalgame dentaire est un dispositif qui permet de réparer une dent en remplissant la cavité cariée. Il résulte de la réaction physico-chimique d'une poudre contenant une combinaison de métaux (argent, étain et cuivre) avec du mercure.

2. Le terme plombage est-il adapté ?

Non. Il n'y a plus de plomb dans les amalgames dentaires. Les amalgames datant de 1815-1820 en contenaient, ce qui explique cette dénomination qui n'est plus adaptée.

3. Quels sont les amalgames présents sur le marché français ?

Les amalgames actuellement commercialisés sont dits " non gamma 2 " et présentent des caractéristiques plus intéressantes que les " gamma 2 " dans le domaine de la résistance à la corrosion et de la résistance mécanique. Depuis les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France de 1998 et la décision de l'Afssaps du 14 décembre 2000, le conditionnement sous forme de capsules prédosées est devenu obligatoire.

4. Pourquoi les amalgames suscitent-ils des inquiétudes ?

Les inquiétudes du public proviennent du risque de libération de mercure par les amalgames dentaires. Toutefois, selon les experts, les études sur lesquelles les personnes réticentes à la présence de mercure dentaire appuient leurs arguments présentent des insuffisances. De plus, les concentrations de mercure identifiées ne sont pas de nature à entraîner des effets toxiques sur l'organisme. La balance bénéfice/risque des amalgames dentaires reste donc favorable

5. Sur quelles études s'appuient les recommandations de l'Afssaps ?

L'Afssaps s'est appuyée sur les données analysées dans la bibliographie. Elles ont montré que les quantités de mercure présentes dans les amalgames sont inférieures au seuil toxique pour la santé. Les conclusions du Conseil supérieur d'hygiène public de France de 1998, celles de l'Académie de médecine de 2003 et celles du rapport publié par l'Afssaps

en 2005 confirment que les amalgames dentaires ne présentent pas de danger pour la santé. C'est un matériau de bonne qualité qui justifie le maintien de son utilisation en chirurgie dentaire.

6. Existe-t-il des alternatives à l'amalgame dentaire ?

Selon les situations rencontrées, on ne peut se passer des amalgames. Les chirurgiens-dentistes privilégient l'utilisation des amalgames en présence d'une carie importante ou lorsque la lésion s'étend sous la gencive. Dans les autres cas, l'utilisation de matériaux alternatifs peut être envisagée. Ces derniers restent actuellement plus complexes et plus coûteux à mettre en œuvre, et leur longévité est moins importante.

7. Existe-t-il des contre-indications à la pose d'amalgames ?

La pose, et plus encore, la dépose des amalgames augmentent sensiblement la libération de mercure. Sauf indication particulière, ces actes doivent être évités par précaution chez la femme enceinte ou qui allaite. Il est déconseillé d'effectuer le blanchiment des dents comportant des amalgames, compte tenu de la libération des vapeurs de mercure provoquées par l'action des substances utilisées. Les amalgames dentaires ne doivent pas être utilisés chez les patients identifiés comme allergiques au mercure. Par précaution, les amalgames dentaires sont contre indiqués chez les patients dont le rein est fragilisé par un antécédent de glomérulonéphrite

8. J'ai des symptômes qui me semblent imputables à mes amalgames dentaires, que dois-je faire ?

En février 2005, l'Afssaps a mis en place un réseau national composé de médecins et de chirurgiens-dentistes. Le réseau est chargé d'assurer le suivi des personnes souffrant de troubles qu'elles estiment liés à la présence d'amalgames dentaires. Dans ce cas, ces personnes doivent consulter leur médecin traitant ou leur chirurgien-dentiste. A la suite d'un examen clinique, il pourra les orienter vers un médecin et un chirurgien-dentiste affiliés au réseau multidisciplinaire. Ces professionnels réaliseront des examens toxicologiques et dentaires approfondis. Les patients seront informés des résultats de ces examens au cours d'une consultation qui précisera si les symptômes sont liés à la présence des amalgames dentaires en bouche.

Une synthèse anonyme du dossier sera transmise à l'Afssaps, chargée de recueillir les informations standardisées qui feront l'objet d'une évaluation périodique.

A ce jour, le dispositif de surveillance mis en place n'a pas identifié de lien entre les symptômes présentés et la présence d'amalgame en bouche.

9. Les amalgames dentaires sont-ils interdits dans certains pays?

Les amalgames dentaires sont disponibles et employés dans tous les pays du monde. Leur utilisation ne fait l'objet d'aucune interdiction formelle. Cependant, l'Allemagne, le Danemark, la Norvège et la Suède ont pris des dispositions qui limitent leur utilisation. Les recommandations sont globalement les mêmes, les contre-indications d'usage concernent les femmes enceintes ou qui allaitent, les enfants et les patients souffrant de troubles rénaux. Par ailleurs, l'encouragement à la réduction de l'utilisation des amalgames en Norvège et leur déremboursement en Suède sont surtout motivés par la protection de l'environnement.